

SIRP de la Vallée borgne
Mairie
30125 Saumane
Sirp.valleeborgne@sfr.fr

Tél. 04.66.83.93.71

EXEMPLAIRE SIRP

(à retourner daté et signé)

<p style="text-align: center;">FORMULAIRE D'ADHESION VALANT CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE (POUR LE REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE)</p>

Entre :

Adresse :

Locataire (ci-après dénommé le redevable)

Et le **SIRP de la Vallée Borgne**, représenté par sa **Présidente**,

Il est convenu ce qui suit :

1. DISPOSITIONS GENERALES

Les utilisateurs de la restauration scolaire du SIRP de la Vallée Borgne peuvent régler leurs factures mensuelles :

- **Par chèque bancaire ou postal** libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture
- **Par prélèvement automatique sur un compte bancaire**

2. FACTURATION

Les utilisateurs du service de restauration du SIRP de la Vallée Borgne seront informés chaque mois – aux environs du 5 – du montant de la facture à régler à la collectivité.

Le prélèvement sera effectué à partir du **10 de chaque mois**.

3. CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque doit se procurer un nouveau mandat de prélèvement auprès du SIRP de la Vallée Borgne, le compléter et le retourner à ce dernier accompagné d'un nouveau relevé d'identité bancaire.

